



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget des Territoires du Nord-Ouest 2019-2020

Le 11 février 2019

Le ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest, Robert C. McLeod, a déposé le budget 2019-2020 du gouvernement, le dernier budget de la 18^{ième} législature.

Voici un résumé des faits saillants économiques et fiscaux de ce budget.

Perspectives économiques et fiscales et autres indicateurs

- Le gouvernement prévoit un excédent de fonctionnement en 2019-2020 de 60 millions de dollars. En 2018-2019, le budget révisé prévoit un excédent de fonctionnement de 40 millions de dollars. D'autres excédents de fonctionnement sont également prévus jusqu'en 2021-2022.
- Le PIB réel a été à peu près identique à celui de l'année précédente (0,3 % de croissance en 2018 par rapport à 2017). Pour 2019, on s'attend à ce que le PIB connaisse une augmentation de 2,1 %, attribuable principalement à la reprise de l'extraction du pétrole, la poursuite de la production de diamants, et des investissements publics comme le projet de route toute saison Tlicho.

- Le taux de chômage a augmenté durant l'année passant de 6,6 % en 2017 à 7,5 % en 2018.
- On prévoit que la croissance des recettes sera forte cette année, soit une augmentation projetée de 8,1 % des recettes par rapport aux estimations révisées de 2018-2019, l'augmentation des revenus étant principalement attribuable aux transferts fédéraux pour les projets d'infrastructure et les programmes ciblés et par l'introduction de la taxe sur le carbone (dont il est question ci-dessous). On s'attend à des augmentations modestes des revenus à moyen terme.
- Le gouvernement demeure dépendant du fédéral pour une part importante de ses revenus (environ 68 %).

Impôt des particuliers et des sociétés, et autres taxes

- Le budget 2019-2020 ne prévoit ni nouvelle taxe, ni nouveaux impôts, ni aucun changement de taux outre l'indexation annuelle du taux par mille d'impôt foncier et scolaire sur l'inflation à partir du 1^{er} avril 2019. Ces augmentations découlent de la politique du gouvernement qui consiste à indexer les taux de la taxe sur le tabac et de l'impôt foncier, la majoration sur les spiritueux et les droits.
- Le 11 juillet 2018, le gouvernement a annoncé son projet de tarification du carbone. Le gouvernement est signataire du *Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques*, dont la tarification du carbone est l'un des outils de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet de tarification du gouvernement introduira une taxe sur le carbone, applicable aux carburants à compter du 1^{er} juillet 2019, correspondant à 20 dollars la tonne d'émission de gaz à effet de serre. Le taux augmentera de 10 dollars la tonne à chaque année pour atteindre 50 dollars la tonne en 2022. Les recettes tirées de la taxe sur le carbone seront recyclées sous forme de remises, de compensations et d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Plus précisément, le budget 2019-2020 prévoit 12,5 millions de dollars en remises et avantages liés à la taxe sur le carbone, y compris le remboursement de la taxe sur le combustible de chauffage pour tous sauf les grands émetteurs, des transferts aux particuliers pour compenser les effets de la tarification du carbone, des remises sur les taxes payées sur le combustible utilisé pour produire de l'électricité (petits émetteurs), des remises annuelles aux grands émetteurs de 75 % de la taxe sur le carbone payée sur le carburant non moteur, les 25 % restants étant versés dans des fiducies industrielles pour investir dans la réduction des émissions et couvrir les frais d'administration.
- Dans le budget 2017-2018, le gouvernement s'est engagé à analyser la possibilité de mettre en place une taxe sur les boissons sucrées afin d'en décourager la consommation pour prévenir certains problèmes de santé, comme l'obésité et le diabète, en plus d'améliorer la santé bucco-dentaire des Téoïis.

Un projet de taxe sur les boissons sucrées est en cours d'élaboration et il doit faire l'objet d'une consultation du public. Le gouvernement entend publier un rapport faisant état des constats au cours de l'année.

- Les recettes fiscales provenant de la taxe sur le cannabis sont estimées à 747 000 \$, qui représentent la part des revenus de la taxe d'accise fédérale sur le cannabis revenant aux territoires pour 2019-2020. La vente de cannabis devrait elle aussi générer des entrées d'argent.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le [site Web du gouvernement](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité

Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 416-643-8753

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.